

Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features

## CREATION D'UNE PISCINE

Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'Urbanisme

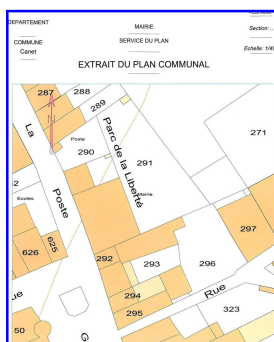
Vous envisagez la construction d'une piscine dont le bassin a une surface comprise entre 10 et 100 m<sup>2</sup> et dont la couverture éventuelle est inférieure à 1m<sup>80</sup>.

Lorsque votre projet est bien défini, vous devez déposer un dossier de déclaration préalable

### Pièces à fournir pour constituer la demande

DOSSIER  
en 5 exemplaires

Formulaire CERFA n° 13404\*01 ou 13703\*01 rempli et signé



### Plan de situation

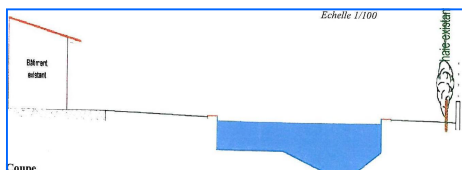
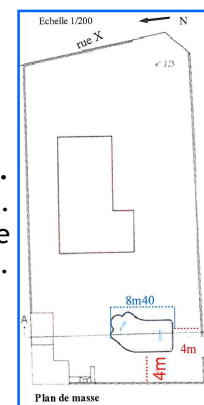
Échelle 1/2000° ou 1 /1000 °

Extrait cadastral disponible à l'accueil de la mairie

### Plan de masse avec emplacement côté de la piscine.

Indiquer échelle et orientation.

Côtes d'implantation par rapport aux limites séparatives, aux limites sur voirie publique et aux constructions existantes sur le terrain.



### Coupe verticale

avec niveau du terrain naturel

Si vous réalisez un local technique pour la piscine, hors sol, vous devez faire figurer son implantation sur le plan de masse et joindre les plans de façade côtés de l'abri.

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable  
sur le site internet

[www.canet-herault.com](http://www.canet-herault.com)

Rubrique urbanisme / formulaires / demande d'autorisation d'urbanisme